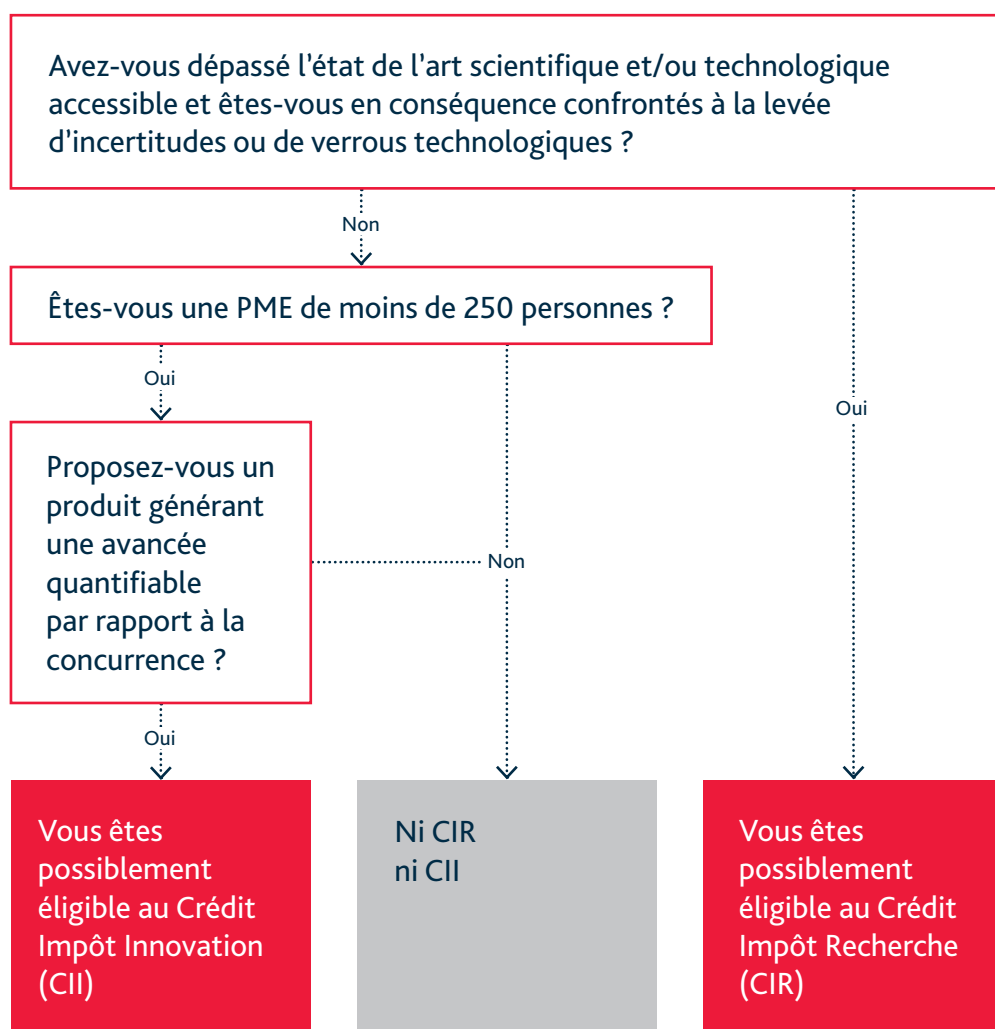


Financement CIR et CII : Financer vos projets innovants



Travaux de R&D et Innovation



“

Demande de financement

Suite à l'engagement de nos travaux en R&D, nous avons fait une demande de Crédit Impôt Recherche. Les experts BDO nous ont aidés dans la constitution de notre dossier et ont appuyés notre demande auprès des organismes de financement. C'est aujourd'hui grâce à eux que nous avançons.

*G. LARCHIE,
Dirigeant d'une PME.*

”



Pragmatisme

Pas de complexité inutile mais la volonté d'être clair et opérationnel, dans toutes les situations, pour ne pas perturber votre activité

Expertise

Une centaine de références dans l'accompagnement d'entreprise

Proximité

Prêt à vous accompagner sur le terrain, nous maîtrisons votre écosystème et votre environnement

Bénéficiez d'un véritable conseil à vos côtés et d'une équipe dédiée, capable de mobiliser rapidement les ressources nécessaires pour garantir le succès de vos projets.

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Accordé à toute entreprise soumise à l'impôt qui engage des travaux de R&D éligibles (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental).

Mode de fonctionnement :

- ▶ Calcul d'une assiette de dépenses éligibles (salaires, prestations publiques ou privées agréées, dotations aux amortissements, brevets, veille technologique, etc.),
- ▶ Représente 30 % des dépenses jusqu'à 100 M€, puis 5 % au-delà,
- ▶ Remboursable immédiatement pour les PME si le montant du CIR est supérieur au montant de l'impôt à payer,
- ▶ Complémentaire aux aides directes sur le reste à charge.

Le Crédit d'Impôt Innovation (CII)

Réservé aux PME soumises à l'impôt et engagées dans la conception de nouveaux produits via l'élaboration de prototypes ou d'installations pilotes. Complémentaire au CIR.

Mode de fonctionnement :

- ▶ Calcul d'une assiette de dépenses éligibles (salaires, prestations privées agréées, dotations aux amortissements, frais de dessins et modèles, etc.),
- ▶ Représente 20 % des dépenses jusqu'à 400 k€ de dépenses, donc plafonné à 80 k€,
- ▶ Remboursable immédiatement si le montant du CII est supérieur au montant de l'impôt à payer,
- ▶ Complémentaire aux aides directes sur le reste à charge.

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) & le Crédit d'Impôt Innovation (CII)

- ▶ Ils sont déclaratifs, la demande s'effectue via un formulaire fiscal lors du dépôt du relevé de solde d'impôt.
- ▶ Ils sont toutefois contrôlables par l'administration fiscale pendant les 3 années suivant celle de la déclaration et requièrent donc l'établissement d'une documentation technique et financière pour justifier de l'éligibilité des travaux et des dépenses valorisées.
- ▶ Cette documentation peut faire l'objet d'un examen :
 - pour le CIR par les agents de la DRRT ou du MESR
 - pour le CII par les agents de la DIRECCTE
- ▶ Réaliser une demande de rescrit fiscal (demande d'avis préalable) permet de sécuriser les déclarations.